



ALLEGEMENT DE SERVICE

Pour raisons de difficultés de santé

MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2019

6/10

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation.
- Note de service du 30 Avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

A. L'objectif du dispositif

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon les cas, **pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure**. Cette mesure ne peut être renouvelée systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

Ce dispositif doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale de 25% (1 jour par semaine) de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

B - Procédure et calendrier

Ces demandes sont ensuite étudiées par le médecin de prévention, lors d'une commission départementale qui émet un avis.

La Direction des Ressources Humaines attribue l'allègement de service dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2019 devront être transmises à :

Madame le Docteur Marie-Christine TRUC-REVERCHON
 Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie
 131, Avenue de Lyon
 73018 CHAMBERY Cedex
 ☎ : 04.79.69.96.76.

avant le jeudi 10 janvier 2019

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (ci-jointe) comportant l'avis du supérieur hiérarchique,
- un certificat médical **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention.
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé
- *NB : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.*

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE

Pour raisons de difficultés de santé

PREMIER DEGRE – RENTREE SCOLAIRE 2019**FICHE SIGNALÉTIQUE**Division du 1^{er} Degré

Bureau 311

Affaire suivie par :
Sonia MAISTRETéléphone :
04.79.69.16.36
Télécopie :
04.79.96.19.89Mél :
Sonia.maistre@ac-grenoble.frAdresse postale
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE**

NUMEN :

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2018- 2019 :

Date d'entrée à l'Education Nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- Oui
 Non
 Demande en cours

Adresse personnelle :

Téléphone :

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'allègement de service pour raisons de difficultés de santé.

A compter du :

Date et signature du demandeur :

Avis du supérieur hiérarchique :

Avis du médecin de prévention :

avant le jeudi 10 janvier 2019